

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Espèces d'arbres

BULNESIA SARMIENTOI (DECISION 15.96)

1. Le présent document est soumis par le Vice-président en fonction, avec l'appui de l'Argentine et du Royaume-Uni, à la demande de la Présidente du Comité pour les plantes*.
2. A sa 15^e session (CoP15; Doha, 2010), la Conférence des Parties a amendé l'Annexe II pour inscrire l'espèce *Bulnesia sarmientoi* suite à l'adoption de la proposition d'amendement présentée par l'Argentine (CoP15 Prop. 42). L'inscription est entrée en vigueur le 23 juin 2010.
3. L'espèce est inscrite avec l'annotation #11 qui désigne les parties et produits inscrits à l'Annexe II: grumes, bois sciés, placages, contreplaqués, poudre et extraits.
4. En outre, afin d'aider à l'identification de l'espèce dans le commerce, la CoP15 a adopté la décision 15.96 sur *B. sarmientoi* qui stipule:

Les Etats des aires de répartition pratiquant ce commerce et les pays d'importation, travaillant avec le Comité pour les plantes, devraient:

- a) *trouver les meilleures méthodes ou des méthodes potentielles pour identifier l'huile essentielle et, si nécessaire, le bois;*
 - b) *préparer un matériel d'identification et des orientations;*
 - c) *rédiger des annotations appropriées pour compléter les méthodes d'identification proposées;*
 - d) *vérifier si d'autres espèces doivent être inscrites pour permettre une identification et une réglementation du bois et de l'huile; et*
 - e) *soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) un rapport sur leur travail et, s'il y a lieu, préparer d'autres propositions à soumettre à la CoP16.*
5. Le 24 août 2010, le Secrétariat a publié la notification aux Parties No. 2010/027 "Informations à soumettre à la 19^e session du Comité pour les plantes et à la 25^e session du Comité pour les animaux" qui stipule, dans son paragraphe d), l'information que les pays de l'aire de répartition et les pays d'importation d'*Aniba rosaedora* et *Bulnesia sarmientoi* doivent présenter à la PC19, le 15 janvier 2011 au plus tard.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Par ailleurs, le Secrétariat a publié, le 19 novembre 2010, la notification aux Parties No. 2010/036 "Annotations pour *Aniba rosaeodora* (bois de rose), *Bulnesia sarmientoi* et *Euphorbia antisiphilitica* (candelilla)", en réponse aux éclaircissements demandés par des représentants du secteur privé sur la portée de ces annotations et la façon de les interpréter. Le Secrétariat indiquait qu'un certain nombre de termes utilisés dans les annotations n'ont pas encore été définis par la Conférence des Parties et, afin de fournir des orientations concernant l'application, proposait les définitions suivantes pour certains termes utilisés dans les annotations:
- On entend par « huile essentielle » le liquide hydrophobe obtenu à partir de matières végétales naturelles par distillation à l'eau ou à la vapeur d'eau. L'huile essentielle est ensuite séparée de la phase aqueuse par un procédé physique.
 - On entend par « extraits » les substances extraites de matières premières végétales, souvent à l'aide d'un solvant comme l'éthanol ou de l'eau.
 - On entend par « produits finis » les spécimens qui ont été préparés en vue de leur utilisation finale et qui peuvent être utilisés sans être transformés davantage.
 - On entend par « produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail » les produits dans un état propre à être vendus directement ou utilisés par le grand public, y compris les « échantillons ».
7. Afin d'obtenir de l'information supplémentaire pour l'exécution du mandat de la décision 15.96 sur *B. sarmientoi*, l'autorité scientifique du Mexique a envoyé, le 7 janvier 2011, une demande de consultation aux organes de gestion et autorités scientifiques des pays de l'aire de répartition, aux pays d'exportation et aux pays d'importation de l'espèce (Allemagne, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Paraguay, Sri Lanka, Uruguay et Viet Nam), en s'appuyant sur l'information fournie pour la proposition d'amendement adoptée à la CoP15.
8. Les questions qui portaient sur *B. sarmientoi* étaient les suivantes:
- i. Quelles sont, à votre avis, les meilleures méthodes pratiques (pouvant être appliquées par les inspecteurs et les agents des douanes) permettant d'identifier l'huile essentielle et, si nécessaire, le bois de l'espèce dans le commerce?
 - ii. Avez-vous du matériel d'identification pour ce type de commerce? Si c'est le cas, veuillez le décrire et, si possible, le communiquer.
 - iii. Considérez-vous que l'annotation #11 est adaptée à la réglementation du commerce de grumes, bois sciés, placages, poudre et extraits de *Bulnesia sarmientoi*? Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi et faire des suggestions en vue de la modifier.
 - iv. Veuillez indiquer s'il est nécessaire d'inscrire à la CITES d'autres espèces pour aider à l'identification efficace et à la réglementation du bois et de l'huile.

Analyse des réponses à la notification 2010/027 et à la consultation de l'autorité scientifique du Mexique

9. Deux pays Parties (Canada et Etats-Unis) ont répondu à la notification No. 2010/027 et cinq pays à la consultation de l'autorité scientifique du Mexique (Allemagne, Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni). L'annexe au présent document contient les réponses reçues.

i. Concernant les méthodes d'identification de l'huile essentielle et du bois:

La Chine suggère de préparer du matériel d'identification. Le Royaume-Uni signale que l'identification du bois sur la base des caractéristiques macroscopiques et microscopiques est peu fiable et pose des problèmes et que d'autres moyens (évaluation du degré d'huile à la surface du bois, exposition à la lumière UV et à l'oxygène) ne sont pas viables car difficilement applicables par les inspecteurs de sorte qu'elle suggère d'entreprendre de grandes études anatomiques car il existe des caractéristiques permettant de différencier cette espèce de *B. arborea*, *Guaiaacum officinale* et de *G. sanctum*. De toute manière, le Royaume-Uni signale que les deux espèces de *Bulnesia* faisant l'objet de commerce présentent des aires de répartition distinctes (qui ne se chevauchent pas) et qu'il suffit de connaître le pays de provenance (*B. arborea* est présent en Colombie et au Venezuela) pour savoir de quelle

espèce il s'agit. De son côté, l'Argentine signale que *B. sarmientoi* a une odeur caractéristique qui se libère dès que l'on ponce ou que l'on incise le bois.

En ce qui concerne l'identification des extraits, résines, peintures, huiles essentielles, savons et fragrances, le Royaume-Uni mentionne qu'il est possible de la réaliser par des essais de chromatographie gazeuse (GCMS). Sachant qu'actuellement ces essais doivent être réalisés en laboratoire, en particulier par l'industrie des parfums, recourir à ces essais ou mettre des échantillons à la disposition de laboratoires hors industrie contribuerait au développement de matériel d'identification des produits dans le commerce. L'Argentine signale qu'à ce jour, il n'y a pas d'information précise permettant d'identifier sans équivoque les huiles essentielles de l'espèce.

Pour leur part, les Etats-Unis dépendent de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage des envois pour déterminer s'ils contiennent ou non cette espèce CITES et signalent qu'ils n'ont pas pu appliquer l'inscription de *B. sarmientoi* pour déterminer si certaines méthodes d'identification sont préférables à d'autres.

ii. Concernant le matériel d'identification:

L'Allemagne et le Royaume-Uni considèrent que le pays de provenance (Argentine) devrait le fournir. L'Argentine, de son côté, signale qu'en ce qui concerne l'identification du bois, elle est en train de préparer une fiche d'identification qui comprendra les détails des différentes coupes.

Par ailleurs, la Chine mentionne qu'elle prépare, en collaboration avec l'OIBT (Organisation internationale des bois tropicaux) et le Secrétariat CITES, des manuels d'identification pour certaines espèces tropicales produisant du bois, y compris *B. sarmientoi* et que ces manuels seront terminés en juin 2011.

iii. Concernant la pertinence de l'annotation #11 pour réglementer le commerce de spécimens de *B. sarmientoi*:

L'Allemagne, la Chine et l'Argentine s'accordent pour déclarer que l'annotation #11 est pertinente car elle reflète les principaux produits faisant l'objet de commerce. Cependant, l'Argentine estime possible qu'il y ait des problèmes d'interprétation du terme "extrait", interprétation qui peut être variable, et elle suggère donc d'établir à la PC19 un groupe de travail spécial (formé de représentants des pays de l'aire de répartition, des pays d'importation et de conseillers spécialistes de ce thème) pour définir la portée des termes de l'annotation #11. Dans ce sens, le Royaume-Uni convient qu'il est crucial d'avoir accès aux définitions des termes tels que "extrait" et "huile essentielle" qu'utilisent les industries de la parfumerie et des aromatisants. Il signale aussi que la participation de l'IFRA (*International Fragrance Association*) à la PC19 sera utile à cet égard. En outre, l'Allemagne propose que l'on discute à la PC19 de la possibilité de fusionner l'annotation #11 avec d'autres annotations existantes.

De leur côté, les Etats-Unis considèrent qu'il est encore prématuré de juger si l'annotation est pertinente ou non car son entrée en vigueur est récente.

iv. Concernant les questions de ressemblance avec d'autres espèces:

Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni conviennent que *B. sarmientoi* et *B. arborea* sont impossibles à distinguer tant au niveau microscopique que macroscopique et qu'en conséquence, *B. arborea* devrait être inscrit à l'Annexe II pour des raisons de ressemblance. La Chine mentionne qu'il pourrait y avoir une ressemblance avec d'autres espèces du genre *Bulnesia* mais elle ne précise pas lesquelles. Pour sa part, l'Argentine signale qu'elle est en train d'évaluer les questions de ressemblance entre *B. sarmientoi* et *Caesalpinia paraguarensis* ainsi qu'avec quelques espèces du genre *Tabebuia* spp.

Finalement, le Canada, en réponse à la notification aux Parties 2010/027, mentionne que l'on ne devrait inscrire des espèces semblables que si l'identification par les moyens normalisés des composants de l'huile essentielle au niveau de l'espèce se révèle impossible ou difficile au niveau pratique.

Conclusions

10. En ce qui concerne les réponses au questionnaire et à la notification 2010/027 (voir annexe):

- i. *Bulnesia sarmientoi* est commercialisé pour son bois et son huile essentielle. Un pays d'exportation mentionne que le bois est facile à identifier alors que les pays d'importation disent le contraire. En ce qui concerne l'huile, les réponses coïncident, estimant que pour le moment il est difficile de distinguer les huiles de différentes espèces si l'on n'a pas de laboratoire à disposition;
- ii. Il est évident qu'il est nécessaire de produire du matériel d'identification. Dans ce sens, des efforts de la part des pays d'exportation et des pays d'importation sont en cours;
- iii. Il y a correspondance entre les pays d'exportation et les pays d'importation quant à la nécessité de disposer d'une définition de "extraits" et d'autres termes utilisés dans l'annotation #11; et
- iv. Quelques pays d'importation sont d'avis qu'il y a des problèmes de ressemblance avec *Bulnesia arborea*; de son côté, l'Argentine indique qu'elle est en train d'examiner les problèmes de ressemblance avec *Caesalpinia paraguarensis* et quelques espèces du genre *Tabebuia* spp.

Recommandations adressées au Comité pour les plantes

11. Le Comité pour les plantes est invité à:

- a. Prendre note des réponses à la notification 2010/027 et au questionnaire envoyé par l'autorité scientifique du Mexique (annexe);
- b. Prendre note de ce que dans la décision 15.96, paragraphes a) à d), l'huile essentielle est mentionnée de manière erronée car, dans l'annotation #11, il n'est pas question d'huile essentielle mais de poudre et d'extraits; et
- c. Former un groupe de travail auquel participeront les pays d'exportation, les pays d'importation et les conseillers spécialistes de *Bulnesia sarmientoi* afin d'analyser les paragraphes a), b), c) et d) de la décision 15.96 (i. à iv. du questionnaire) et décider des mesures à prendre.

REPONSES AU QUESTIONNAIRE ENVOYE PAR L'AUTORITE SCIENTIFIQUE DU MEXIQUE
CONFORMEMENT A LA DECISION 15.96

Dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Decision 15.96's mandate
a) <i>Identify the best methods or potential methods for the identification of essential oil and, if required, wood.</i> Question i: Which do you consider are the best practical methods (i.e. viable to be implemented by border and custom officers) to identify essential oil and, if required, wood of the species in trade? And explain why. USA: The United States currently relies primarily on the packaging, markings, or labeling of shipments to determine whether they contain this CITES-regulated species. We have not had enough experience implementing this listing to determine whether any particular methods of identification are superior to others. Alemania: In trade as wood and as extract. China: An identification manual. UK: <i>Bulnesia sarmientoi</i> is in trade as wood and as an essential oil that comes in various forms including liquid or a glutinous, sticky mass. Identification of wood samples of <i>Bulnesia</i> species using macroscopic and microscopic characteristics is seen as unreliable and problematic. Despite some differences in the macroscopic characteristics of <i>B. sarmientoi</i> and <i>B. arborea</i> (e.g. level of oiliness of the wood surface and the fact that <i>B. arborea</i> goes a greenish-black colour after prolonged exposure to UV light and oxygen), identification by enforcement officers in the field using these characteristics is unlikely. Making available more samples to wood anatomists could overcome this problem as there are some useful characteristics to id between <i>B. sarmientoi</i> and <i>B. arborea</i> and look-a-like species of <i>Guaiaacum</i> (<i>G. officinale</i> and <i>G. sanctum</i>). However, the two species of <i>Bulnesia</i> in trade do not have an overlapping distribution (<i>B. arborea</i> is found in Colombia and Venezuela), so if the provenance of a specimen is known, separation is possible and checking paperwork could be part of a practical method to identify high risk samples to be sent for identification. Identification of extracts would have to be done in a lab. Identification of products such as resins, paints, extracts, essential oils, soaps and fragrances may be possible using gas chromatography mass spectrum (GCMS) tests, particularly within the fragrance industry as they will have their own specifications and samples to test against. Using these tests or making samples available to non-industry labs would help in the development of tests to id material in trade. Argentina: En el caso de los aceites no se tiene a la fecha información precisa para la identificación inequívoca de los aceites esenciales de la especie. Con respecto a la madera se está finalizando la elaboración de una ficha de identificación en la que se incluirán detalles de distintos cortes de la madera, luego de un sencillo entrenamiento es de fácil identificación. Cabe señalar que una característica propia de la especie es el olor que libera ante el raspado o incisión de la madera.
b) <i>Produce identification material and guidance.</i> Question ii: Do you have identification materials for such trade? If so, describe and if possible please provide it. USA: The United States does not have any identification materials for such trade. Alemania: No; should be provided by proponent country. China: China CITES MA are developing an identification manual for some CITES-listed tropical timber species (including <i>Bulnesia sarmientoi</i>) together with ITTO and the CITES Secretariat, and the manual will be finished in June 2011.

UK: No. Assistance from the proponent country and industry is crucial. Argentina: Además de la ficha de identificación señalada, se enviarán muestras de madera a las principales Partes importadoras.
c) <i>Identify appropriate annotations to compliment the proposed identification methods.</i> Question iii: Do you consider that the current Annotation #11 is adequate to regulate trade of logs, sawn wood, plywood, powder and extracts of <i>Bulnesia sarmientoi</i>? If not, please explain why and provide suggestions to modify it.
USA: Since the listing has only been in effect since June 23, 2010, we believe it is premature to state whether Annotation #11 is adequate to regulate the commodities in trade. However, given the lack of clarity regarding intermediate products containing extracts of <i>Bulnesia sarmientoi</i>, in May 2010, the U.S. Management Authority informed U.S. importers and re-exporters of <i>Bulnesia sarmientoi</i> of how the United States planned to interpret the annotation once the listing became effective. After subsequent communications with the CITES Secretariat, other Party countries, and industry, and taking into account the Secretariat's interpretation in CITES Notification to the Parties No. 2010/036 of the scope of coverage of annotation #11, the United States is reviewing its current interpretation of the annotation to determine if it should be revised. Because the United States is an importing country of <i>Bulnesia sarmientoi</i>, the U.S. Management and Scientific Authorities are currently working with other Federal agencies, range countries, the CITES Secretariat, and industry to explore this issue in preparation for the upcoming meeting of the Plants Committee. We look forward to working with the range countries and others to refine methodologies and guidance that will facilitate the implementation of this listing. Alemania: The Annotation seems to reflect the current commodities in trade well enough. Additionally it should be discussed in the PC whether this Annotation can be merged/streamlined with other existing annotations. China: Yes, Annotation #11 plus relevant interpretations of Notification No. 2010/036 is adequate. UK: Partially. Good access to definitions and industry links are crucial to the success of this listing and annotation. As the terms 'extract' and 'essential oils' (both products in trade and as accepted by the fragrance and food flavouring industries) mean different products produced by very different methods by just having 'extract' in the annotation this may cause confusion and not cover all commodities in trade. Again the IFRA will attend the PC in Geneva and may be able to offer more help. Argentina: Consideramos que es adecuada la anotación, en la medida que la Argentina interpreta el término extracto de manera amplia (ej: se incluyen entre otros, los acetatos y aceites esenciales). Como consecuencia de ello, y de no existir consenso en este punto, se propone que los alcances del término extracto, sean discutidos durante la próxima reunión del Comité de Flora. De ser necesario, se propone se cree un grupo de trabajo <i>ad hoc</i> para definir los alcances de estos términos integrada tanto por países del área de distribución, países importadores y expertos en calidad de asesores.
d) <i>Explore whether additional species need to be listed to support effective identification and regulation of wood and oil.</i> Question iv: Please indicate whether additional species need to be listed to support effective identification and regulation of wood and oil of <i>Bulnesia sarmientoi</i>.
USA: <i>Bulnesia arborea</i> (native to Colombia and Venezuela) is reported to be almost indistinguishable from <i>Bulnesia sarmientoi</i>, including its wood and oil, which are in trade. Alemania: Another species in trade for the same purposes is <i>Bulnesia arborea</i>. <i>B. sarmientoi</i> and <i>B. arborea</i> are almost indistinguishable at the macroscopic and microscopic level. <i>B. arborea</i> needs to be included in Appendix II on look-alike grounds. China: Some similar species in genus <i>Bulnesia</i> need to be listed. UK: Another species in trade is <i>Bulnesia arborea</i> which should be included in the App II listing as utilized in a similar way to <i>B. sarmientoi</i> and difficulties exist in distinguishing between the two species (lookalike issue).

Argentina: Se encuentra en evaluación el Guayacán (*Caesalpinia paraguarensis*) y algunas especies de Lapacho (*Tabebuia spp.*) dadas las características similares que poseen las maderas.

Canada: Listing closely related plant species known to be included in essential oils will inevitably increase regulatory burden on Parties and should be pursued only if species-level identification of essential oil components by standard proves impossible or operationally impractical.